

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN LE 08 AVRIL à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 02 AVRIL 2021, s'est réuni à huis clos, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, BRIANT Geoffrey, CHARPENTIER CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sarah, DAVID Dominique, DEMICHEL Dominique, FERNANDES Rosa, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, LE MANACH Sandrine, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MATIAS Rui, MICHAUD Daniel, PICHOT Camille, RAVEL Stéphanie, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIOT Isabelle.

**ABSENTS :**

CORDIER Stéphanie donne pouvoir à RAVEL Stéphanie,  
DJANY Alzina  
GATINEAU Athéna donne pouvoir à RODARI Philippe,  
HERTZ Ludovic donne pouvoir à MICHAUD Daniel,  
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à DEMICHEL Dominique,  
MFUANANI NGUENTE Loïc donne pouvoir à LARDIÈRE Christian,  
GUERINOT Denis donne pouvoir à LANGLOIS Patrice.

**Monsieur le Maire**, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h30. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Madame Anne LEVEQUE** est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale N°02/2021 du 04 mars 2021**

Signature du protocole transactionnel entre la Mission locale des trois vallées (ML3V) et la Ville de Linas le 06 novembre 2020 avec versement d'une indemnité protocolaire de 59 503,14 €.

- **Décision municipale N°03/2021 du 09 mars 2021**

Conclusion du marché n°2021 SER 02 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école modulaire Carcassonne avec la société « Agence Béatrice MOUTON » dont le taux de rémunération retenu est de 6,36 %, soit 114 480 € HT pour une enveloppe de travaux fixée à 1,8 millions d'euros HT.

**Madame CUNIoT-PONSARD** rappelle que cette décision porte sur le choix de l'architecte qui construira les 5 nouvelles classes et l'espace restauration à l'école Carcassonne et précise que 11 candidats ont été reçus. Elle demande qui a fait le choix de l'agence retenue ?

**Monsieur le Maire** répond que la commune a consulté un programmiste qui se nomme PR OPTIM. Ce programmiste a reçu les 11 candidatures et a fait le choix de retenir l'agence Béatrice MOUTON.

**Madame CUNOT-PONSARD** demande si le programmiste a pris en compte l'harmonisation entre les deux bâtiments qui seront côte à côte.

**Monsieur le Maire** répond que l'architecte en tiendra compte.

**Monsieur MICHAUD** demande confirmation qu'il s'agit bien d'un projet d'école modulaire comptant 5 classes élémentaires et un espace de restauration. En effet, le dernier procès-verbal de séance laissait apparaître quelques contradictions.

**Monsieur le Maire** confirme que c'est bien cela.

- **Décision municipale N°04/2021 du 16 mars 2021**

Conclusion de l'accord-cadre n°2021 SER 01 portant sur la fourniture et la livraison des bulletins municipaux de la Ville de Linas et autres supports administratifs et de communication avec la Société PERIGRAPHIC pour une durée maximale de 4 ans sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT (montant estimé annuel : 25 000 € HT).

**Monsieur MICHAUD** demande si l'appel d'offres a été lancé localement ou via la CPS.

**Monsieur le Maire** répond que l'appel d'offres a été lancé par la commune et non par la CPS. Une publicité nationale a été effectuée, 5 candidats ont répondu à l'appel d'offres puis la nouvelle Responsable du Service Communication de Linas a analysé les offres, effectué un compte-rendu et fait le choix de la société retenue.

**Monsieur MICHAUD** demande si des sociétés locales et notamment essonniennes répondent aux appels d'offres de la commune.

**Monsieur le Maire** n'a pas d'information sur les lieux d'implantation des sociétés qui ont répondu.

**Monsieur le Maire** soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 mars 2021 à l'approbation.

**Madame CUNOT-PONSARD** revient sur la page 15 du Procès-Verbal et notamment sur son intervention : « Madame CUNOT-PONSARD a retrouvé ses notes concernant le taux de logements sociaux par rapport à la Taxe Foncière. La compensation de l'Etat intervient, seulement si les pertes de recettes pour la collectivité sont substantielles, c'est-à-dire supérieures à 10 % du produit total du foncier bâti. Ce qui sera le cas pour Linas ». Lors de cette intervention, elle avait alors suggéré de vérifier cette information susceptible d'apporter du financement à la commune. Dans le tableau fourni avec le Procès-Verbal, la réponse apportée est la suivante : « Les exonérations ne sont compensées aux communes que dans les cas où la perte de recettes est « substantielle ». Est dite « substantielle » une perte de recettes supérieure à 10 % du produit communal total de la TFPB. La compensation correspondante est égale à la perte de recettes constatée, déduction faite d'un abattement représentant 10 % du produit communal de la TFPB ». Cette réponse est identique à ce qu'elle a dit et elle ne comprend pas la conclusion.

On sait qu'il va y avoir 1.000 logements. Par rapport à 2.700 logements existants à Linas cela représente entre 30 et 40 % de Taxe Foncière qui auraient pu être perçus et qui ne le seront pas. On est donc bien au-delà des 10 % et Linas rentre totalement dans le cadre de cette compensation financière. D'après ce qu'elle a compris 20 %

seront compensés et cela vaut le coup. Elle réitère sa suggestion et propose, une nouvelle fois, que la commune essaye d'obtenir cette compensation.

**Monsieur le Maire** en prend note et lui apportera davantage de précisions à ce sujet.

**Monsieur MICHAUD** a lui aussi une remarque sur le tableau des réponses joint au Procès-Verbal et notamment sur le point n°25 concernant la répartition des logements sociaux. Il a demandé pourquoi la répartition des logements sociaux avait été modifiée et la municipalité a répondu que l'historique du dossier ne faisait état d'aucun changement. C'est sans doute vrai mais il s'est référé à une délibération de juillet 2018 dans laquelle était mentionnée cette répartition. Le rapport de 2018 était certainement erroné.

- **Le Procès-Verbal du 04 mars 2021 est APPROUVÉ, À LA MAJORITÉ moins 2 ABSTENTIONS (Liste J'AIME LINAS).**

### FINANCES - TRAVAUX - URBANISME

#### 1. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL ANNEXÉ DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS.

##### Délibération n°20/2021

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article 93 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la collectivité est dans l'obligation, chaque année, avant l'examen du budget de la collectivité, de présenter un état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

**Monsieur MACEL** fait remarquer que le tableau s'intitule : Etat annuel des indemnités brutes des élus municipaux alors que les sommes qui figurent à l'intérieur correspondent à des indemnités mensuelles.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une erreur et remercie Monsieur MACEL pour sa remarque. Il ajoute qu'il s'agit des montants bruts.

**Monsieur MACEL** précise que ce rapport ne correspond pas à la notice produite par la Direction Générale des Collectivités Locales. En effet, il devrait mentionner les avantages en nature et autres, lorsqu'ils existent.

**Monsieur le Maire** répond que c'était peut-être le cas avant mais aujourd'hui il n'y a pas d'avantages en nature.

**Monsieur MACEL** répond que le tableau ne correspond, pour autant, pas à ce qui est demandé.

**Monsieur le Maire** en convient. Le nécessaire sera fait pour tenir compte du fait qu'il s'agit d'un état mensuel et non annuel. En effet, il ne peut pas être annuel puisque la municipalité a été élue en juillet 2020. Ceci dit, il n'y a pas d'avantages en nature, ni de 13<sup>ème</sup> mois donc le calcul est rapide à faire. L'état sera modifié et leur sera envoyé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

**PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel annexé des indemnités perçues par les élus.

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation en séance de l'état annuel des indemnités de fonctions des élus pour l'année 2020.

## **2. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – VILLE.** **Délibération n°21/2021**

**Monsieur le Maire** explique que Madame DJANY devait présenter ce point en visioconférence ce soir. La connexion ne pouvant pas être établie, il propose que certaines réponses soient apportées par Madame Amandine CORDEAU, Responsable du Service Finances de la Commune de Linas.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux concernant l'élaboration du Budget Primitif 2021 et précise que le Compte de Gestion de la Trésorerie ne nous a pas encore été transmis.

Par conséquent, la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2020 ne peut être inscrite au Budget Primitif 2021. Elle le sera, ainsi que le report des crédits non utilisés en 2020, dans le cadre d'un Budget Supplémentaire, dans lequel apparaîtront les ajustements nécessaires en dépenses et en recettes.

Pour le BP 2021, la section de fonctionnement est proposée en équilibre à :

Dépenses	8 416 114,80 €
Recettes	8 416 114,80 €

Dont :

<u>Dépenses réelles de fonctionnement :</u>		<u>Recettes réelles de fonctionnement :</u>	
Chap 011 :	1 740 880,67 €	Chap 013 :	25 000,00 €
Chap 012 :	4 834 477,43 €	Chap 70 :	579 201,80 €
Chap 014 :	264 536,70 €	Chap 73 :	2 101 006,00 €
Chap 65 :	775 713,16 €	Chap 731 :	4 815 154,00 €
Chap 66 :	198 618,50 €	Chap 74 :	829 876,00 €
		Chap 75 :	48 800,00 €
		Chap 76 :	16 681,00 €
<u>Dépenses d'ordre de fonctionnement :</u>		<u>Recettes d'ordre de fonctionnement :</u>	
Chap 042 :	601 888,34 €	Chap 042 :	396,00 €

La section d'investissement est proposée en équilibre à :

Dépenses	4 199 741,24 €
Recettes	4 199 741,24 €

Dont :

<u>Dépenses réelles d'investissement :</u>		<u>Recettes réelles d'investissement :</u>	
Chap 20 :	232 700 €	Chap 13 :	2 935 230,50 €
Chap 204 :	447 899 €	Chap 10 :	453 579,40 €
Chap 21 :	2 173 461,90 €	Chap 27 :	209 043,00 €
Chap 23 :	455 720,32 €		
Chap 16 :	889 564,02 €		
<u>Dépenses d'ordre d'investissement :</u>		<u>Recettes d'ordre d'investissement :</u>	
Chap 040 :	396,00 €	Chap 040 :	601 888,34 €

**Madame DALI** a bien compris qu'il s'agit d'un budget primitif en attente du compte de gestion et qu'il y aura probablement des réajustements au budget supplémentaire. Néanmoins, elle aimerait connaître les priorités de la municipalité en 2021 en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

**Monsieur le Maire** demande à Madame DALI si elle a posé cette question avant-hier en Comité Finances.

**Madame DALI** répond par la négative. Par exemple, lors du Comité Finances, il n'y a pas eu de précisions sur quels équipements étaient ciblés en dépenses d'investissement. Sur le fonctionnement, elle aimerait savoir de quelle manière la commune a dispatché les dépenses et quels sont les postes prioritaires.

**Monsieur MÉZIÈRE**, Directeur des Affaires Générales de la commune et Directeur Général des Services par intérim, répond que, pour les dépenses de fonctionnement, la municipalité a priorisé les dépenses obligatoires au regard du CGCT (entretien des bâtiments, dépenses de personnel). Pour l'investissement, les dépenses porteront principalement sur des frais d'études.

**Monsieur MACEL** rappelle que, lors du Conseil Municipal de Septembre 2020, une délibération a été prise pour provisionner la garantie d'emprunt de la Caisse des Dépôts. Il demande dans quel numéro de chapitre du budget apparaît cette somme car cela doit s'équilibrer, aussi bien en dépenses d'investissement, qu'en recettes d'investissement.

**Monsieur RODARI** répond qu'elle apparaît dans le chapitre 204.

**Madame CUNYOT-PONSARD** constate l'existence d'une nouvelle ligne « primes et indemnités » de 100.000 € et demande à quoi correspond cette somme. A-t-elle un lien avec la COVID-19 ? S'agit-il de primes supplémentaires qui s'ajoutent aux primes déjà existantes ?

**Monsieur RODARI** répond que la commune est passée de la M14 à la M57. Il s'agit de mauvaises imputations mais les sommes ne changent pas. En aucun cas, il ne s'agit de cadeaux supplémentaires.

**Madame CUNYOT-PONSARD** précise que 312.000 € apparaissent dans « autres charges de gestion courante » alors que ce chapitre mentionnait 2 € l'année précédente. A quoi cette somme importante correspond-elle ?

**Madame CORDEAU**, Responsable du Service Finances, précise que, du fait du passage à la M57, le compte 65 inclus des nouveaux montants notamment des remboursements ou des annulations de titres sur les exercices antérieurs. Ont notamment été provisionnés, le remboursement de dette voté lors du CM précédent et des annulations de titres sur une TLPE induite.

**Madame CUNYOT-PONSARD** a constaté une erreur sur la subvention au CCAS qui s'élève à 119.000 € dans le tableau alors que l'annexe relative aux subventions mentionne un montant de 186.000 €.

De plus, dans l'annexe relative aux subventions, toutes les associations de type humanitaire : les restos du Cœur, le Secours Catholique, le Secours Populaire, les coopératives scolaires, l'USEP ont disparu de la liste. La réponse faite en Comité Finances portait sur un oubli mais elle se demande si ces associations ne se retrouvent pas à la charge du CCAS.

**Madame CORDEAU** explique que les subventions aux associations à but humanitaire seront intégrées au budget supplémentaire, après l'avis du comité d'administration CCAS.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande si les subventions à ces associations seront déduites de la subvention accordée au CCAS.

**Madame CORDEAU** répond par la négative. Elles sont prises sur le budget de la ville.

**Madame CUNIoT-PONSARD** revient sur les 1.300.000 € d'acquisition de terrains nus. A quoi cela correspond-il ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une enveloppe globale sur les acquisitions foncières concernant Amaryllis pour réaliser le groupe scolaire, la maison brûlée pour joindre le parc et la maison d'angle pour la Police Municipale.

**Madame CUNIoT-PONSARD** dit qu'en ce qui concerne la maison d'angle, il ne s'agit pas d'un terrain nu.

**Monsieur le Maire** répond que cela est inclus dans l'enveloppe. C'est quasiment un terrain nu puisqu'il faut tout raser. Il s'agit du même chapitre.

**Madame CUNIoT-PONSARD** répond que cette somme a énormément augmenté par rapport aux années précédentes. Les terrains nus à acquérir ne sont pas si nombreux.

**Monsieur le Maire** répond que les justificatifs seront bien évidemment fournis au fur et à mesure des acquisitions qui sont plus que nécessaires. En effet, toutes les réserves foncières ont été vendues ces 2 dernières années mais on ne se sait pas bien pourquoi. L'EPFIF a aussi préempté certains terrains qu'il faudra racheter.

**Monsieur RODARI** confirme les dires de Monsieur le Maire et souligne qu'il y a des sommes importantes engagées.

**Madame CUNIoT-PONSARD** s'abstiendra sur ce point pour les 3 raisons suivantes :

Le 1<sup>er</sup> point concerne l'héritage de l'année 2020 que l'on ne connaît pas. Il n'est pas communiqué et cela remet en cause les chiffres proposés ce soir qui vont complètement bouger et dont les arbitrages sont méconnus.

Le 2<sup>nd</sup> point concerne les présentations croisées détaillées qui ne figurent pas dans le document présenté. En effet, si elle n'avait pas eu les présentations croisées détaillées par le passé, elle n'aurait jamais pu constater le budget consommé pour la communication à Linas. Il n'y a que dans ces tableaux que cela peut se voir. Ils représentent 60 pages dans le budget et n'y figurent pas ce soir mais elle imagine qu'ils le seront dans la version définitive puisque c'est ce qu'impose la M57.

Le 3<sup>ème</sup> point porte sur l'importante diminution du budget des charges générales de fonctionnement qui s'élève à 600.000 € et qui touche notamment l'entretien des bâtiments publics, la Médiathèque (budget divisé par deux), les subventions et le CCAS. Elle s'interroge sur toutes ces diminutions et s'abstiendra sur ce point sauf si le vote distingue le fonctionnement de l'investissement.

**Monsieur RODARI** précise qu'étant donné que la commune n'a pas reçu les comptes de la Trésorerie, ce Budget Primitif ne peut pas coller parfaitement à la réalité. Comme le disait Mme DJANY en Comité Finances, un budget supplémentaire sera de nouveau présenté pour tenir compte du Compte de Gestion de la Trésorerie. Le budget supplémentaire corrigera certaines diminutions notamment en ce qui concerne l'entretien des bâtiments publics pour lesquels il n'est pas question de faire moins.

**Madame CUNIoT-PONSARD** précise que les charges générales ont diminué de 600.000 € par rapport à l'année dernière ce qui correspond à 25 %. Ces diminutions interviendront sur certaines lignes dont le choix n'est pas judicieux.

**Monsieur RODARI** répond que les restes à réaliser ne sont pas encore inclus ce qui modifie complètement la donne. Cela sera réintégré dans le budget supplémentaire.

**Madame CUNIoT-PONSARD** en convient mais elle ne sait pas sur quels postes ils seront réaffectés. La municipalité a dû faire des choix politiques pour imputer certains postes plutôt que d'autres et il y a forcément une raison autre que celle de l'équilibre des dépenses et des recettes.

**Monsieur MICHAUD** souligne que la municipalité les met souvent dans des situations embarrassantes. Ils doivent souvent voter des points pour lesquels ils n'ont pas de réponses à leurs questions où dont les éléments de réponses doivent arriver plus tard.

Il a regardé dans la M57 sans trop savoir si les ratios qui figurent page 4 étaient les bons et, dans l'état actuel, si cela ne change pas, deux ratios relatifs à la capacité d'autofinancement sont inquiétants car au-dessus du seuil d'alerte. Avec un budget tel que proposé ce soir, les marges de manœuvre espérées par la commune pour autofinancer un certain nombre de projets ne seront pas réalisables. A défaut d'établir un budget de fonctionnement plus rigoureux, la commune aura des difficultés. Il espère que cela ne sera plus le cas lors de la présentation du budget supplémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ moins 7 ABSTENTIONS  
(Liste J'AIME LINAS, Liste LINAS AUTREMENT, Liste OXYGENE)**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2021 section fonctionnement de la Ville et ses annexes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ moins 6 ABSTENTIONS  
(Liste J'AIME LINAS, Liste LINAS AUTREMENT)**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2021 section investissement de la Ville et ses annexes.

**3. FISCALITÉ 2021 : FIXATION DES TAUX.**

**Délibération n°22/2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit fixer les taux de fiscalité pour la part communale des impôts directs locaux.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) sera perçu par l'Etat en lieu et place de la Commune.

Celle-ci n'a donc plus à voter le taux de THRP y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore. C'est donc le taux de 2019 qui s'applique automatiquement (soit 14,70%).

Pour compenser la disparition de la Taxe d'Habitation en 2021, le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Département est transféré à la Commune.

**Monsieur MICHAUD** revient sur la question qu'il a posé le mois dernier et dont la réponse figurant dans le tableau annexé au Procès-Verbal est la suivante « un coefficient correcteur sera appliqué au taux de la TFPB 2021 pour compenser à l'euro près... ». Il demande si le coefficient correcteur appliqué sur le taux sera bien sans impact pour les contribuables ?

**Monsieur RODARI** précise que la réponse a été donnée au Comité Finances. Le taux et le coefficient ne sont pas fixés par la commune et ils n'auront pas d'impact sur les impôts. C'est l'Etat qui compense, ce n'est pas une augmentation déguisée qui serait payée sur la Taxe Foncière.

**Monsieur MICHAUD** en déduit qu'il n'y aura pas d'impact direct sur les avis fonciers.

**Monsieur RODARI** répond que c'est exactement ça.

**Monsieur le Maire** s'excuse des désagréments occasionnés par les problèmes de connexions à distance avec l'Adjointe aux Finances. Cela complique un peu les choses.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A LA MAJORITÉ moins 2 ABSTENTIONS (Liste J'AIME LINAS)**

**FIXE** les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,17 %  
20,80 % (taux communal 2020) + 16,37% (taux départemental 2020)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,36 %

#### **4. APPROBATION DE DEUX AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE – ON TOWER FRANCE.**

##### **Délibération n°23/2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par conventions du 19 décembre 2012, la Commune de Linas, en qualité de propriétaire, loue des emplacements à la société ON TOWER FRANCE (Ex Free Mobile, puis Iliad 7) aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie sur les sites suivants :

- 53 Route Nationale 20 ;
- Rue de Leuville.



Ces conventions étaient consenties jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant annuel de redevance fixé à 15 900 euros net de TVA.

La société ON TOWER FRANCE a communiqué à la commune de Linas deux projets d'avenants qui viennent intégrer aux conventions initiales certaines modifications et allonger la durée des conventions de NEUF (09) ans.

Certaines dispositions défavorables, comme la possibilité de sous-location, ont été supprimées par rapport au projet présenté lors du Conseil de décembre 2020 qui ne concernait que la convention sur l'emplacement de la N20.

En contrepartie de cet allongement de durée, le locataire propose d'augmenter le montant de la redevance annuelle à 17 500 euros net de TVA pour chaque convention.

**Monsieur MICHAUD** rappelle que ce point a déjà fait l'objet d'un report car la commune n'était pas en mesure de répondre à certaines questions. Une question portait notamment sur l'existence de « modifications techniques » qui devaient intervenir dans le cadre de cette nouvelle convention. Aujourd'hui, ces modifications techniques n'apparaissent plus du tout dans la convention. Qu'en est-il ?

**Monsieur RODARI** explique qu'auparavant, il y avait possibilité de sous-louer les antennes à d'autres opérateurs et aujourd'hui ce n'est plus possible.

**Monsieur MICHAUD** demande pourquoi la durée de la convention passe de 12 ans à 9 ans.

**Monsieur le Maire** explique que la municipalité a estimé qu'une durée de 12 ans était trop longue. Dans le cadre de la négociation, la commune a même proposé de la réduire à 6 ans mais cela ne suffisait pas pour amortir leur investissement.

**Monsieur MATIAS** demande si la commune sera prévenue si des modifications techniques interviennent dans le cadre de cette prolongation.

**Monsieur RODARI** répond que ça sera effectivement le cas. Il y a des règles d'urbanisme et une déclaration préalable sera faite si nécessaire.

**Monsieur MATIAS** demande s'il en sera de même au niveau de la puissance.

**Monsieur RODARI** répond qu'il y a, là-aussi, des règles à respecter mais il ne va peut-être pas toutes les donner ce soir.

**Monsieur MATIAS** n'en voit effectivement pas l'intérêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ moins 2 ABSTENTIONS (Liste J'AIME LINAS)**

**APPROUVE** l'avenant n°01 à la convention d'occupation  
FM/2011/04/BX/COMMUNE DE LINAS/91333\_001\_03.

**APPROUVE** l'avenant n°01 à la convention d'occupation  
FM/2011/04/BX/COMMUNE DE LINAS/91339\_001\_01.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBTENTION ET D'ACHAT DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE).**

### **Délibération n°24/2021**

Sur rapport de Madame LE MANACH :

Les Certificats d'Économies d'Énergie ont pour but d'inciter les fournisseurs d'énergie à promouvoir les économies auprès de leurs clients. Ces fournisseurs ont l'obligation de réaliser des économies d'énergie et plusieurs moyens sont à leur disposition notamment l'achat des certificats d'énergies revendus sur le marché.

Toute personne physique ou morale (associations, collectivité, entreprise...) qui réalise des économies d'énergie se verra délivrer un certain nombre de certificats en fonction des kWh économisés et pourra les revendre à ces fournisseurs.

Le Cabinet CTR, spécialiste dans les aides apportées aux collectivités, propose une offre globale qui permet de percevoir les gains financiers liés aux CEE. Ainsi, ce prestataire se chargera de réaliser toutes les formalités pour percevoir les CEE au nom de la Commune et reversera une partie du prix des CEE directement à la Commune. Le prestataire se chargera également d'identifier les investissements passés (rétroactivité de 18 mois) et futurs éligibles dans le cadre du dispositif des CEE.

Cette convention permettra à la Commune de dégager de nouvelles marges de manœuvres financières en maximisant nos recettes via l'obtention de ces CEE. En effet, les gains liés aux CEE sont cumulatifs avec les autres aides perçues par la Commune, notamment les subventions.

**Madame CUNIoT-PONSARD** retient que la société en question se met entre les communes et l'État pour ponctionner une partie de ces certificats d'énergie. Elle spéculé donc sur la vente de ces certificats.

En effet, pour pouvoir s'inscrire à ce dispositif et faire partie de ces personnes, il faut soit, être une société comme EDF-GDF, soit être une collectivité, soit faire appel à un intermédiaire. La société, inscrite dans ce dispositif, propose qu'à chaque fois que la commune fait des travaux d'économies d'énergie (isolation d'un bâtiment, achat d'une chaudière à condensation etc...), elle lui signale et lui transmette les devis, les factures, les justificatifs pour qu'elle l'inscrive sur le registre. De ce fait, c'est la société qui est créditée des certificats qu'elle reverse ensuite à la Commune pour environ 5 € alors que le prix moyen est supérieur à 8 €.

En se renseignant sur la démarche, elle s'est aperçue que de nombreuses mairies s'étaient inscrites elles-mêmes sur ce registre, sans passer par un intermédiaire. Pour cela, il suffit de créer un compte et de remplir des fiches standards très simples. La commune pourrait donc très facilement s'inscrire à ce dispositif sans intermédiaire.

**Madame LE MANACH** répond que le souci c'est que la commune doit atteindre un seuil minimum de 6.000 € si elle s'inscrit directement. Or, par le biais du prestataire, le bénéfice est, qu'à chaque nouvelle prestation (changement d'une fenêtre, par exemple), même pour un faible montant, il pourra l'inclure dans un regroupement de communes et demander les certificats. Cela permet à la commune de gagner sur chaque euro dépensé.

**Madame CUNIoT-PONSARD** a compris que la commune pouvait se rendre sur son compte une fois par an de façon cumulative, pas à chaque action ou opération. Cela mérite d'être vérifié et elle n'est pas favorable au fait que la commune s'associe à un spéculateur sur les contrats d'énergies.

**Monsieur MICHAUD** demande si le cabinet CTR est rémunéré et si une estimation des gains potentiels a été effectuée.

**Madame LE MANACH** répond par la négative. Il se rémunère sur les CEE. Une étude sur les 18 derniers mois est en cours mais aucune estimation n'a été faite pour le moment.

**Monsieur MICHAUD** souligne que la commune est rémunérée sur les mégawatts économisés. Il a fait une simulation sur la base d'1 million de kilowatts consommés et, même si la commune fait 10 % d'économies, cela représentera 550 €. Sauf, si la municipalité a d'autres chiffres à présenter, il a un peu le même sentiment que Madame CUNIoT-PONSARD et ne voit pas bien où cela va mener la commune.

**Madame CUNIoT-PONSARD** pense qu'il serait utile de visiter le site internet de l'ADEME qui présente très bien ce dispositif avec des exemples de communes de plus grande taille. Ces communes ont récolté beaucoup d'argent, ce qui leur a permis de faire des travaux. Elles se sont débrouillées toutes seules et elle ne voit pas pourquoi la commune de Linas serait moins dégourdie que les autres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ moins 5 ABSTENTIONS  
(Liste LINAS AUTREMENT, Liste OXYGENE)**

**APPROUVE** la convention d'obtention et d'achat de certificats d'économies d'énergies avec la société OFEE (filiale du groupe CTR).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes mesures nécessaires permettant d'exécuter la présente délibération.

**6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CPS – 2019.  
Délibération n°25/2021**

Monsieur le Maire informe que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, un rapport annuel retraçant l'activité de la CPS doit être adressé au Maire de chaque commune membre, qui en donne communication au Conseil municipal.

La CPS a adopté en Conseil communautaire du 10 février 2021 son rapport annuel d'activités pour l'année 2019.

Il convient que la Ville de Linas prenne connaissance de ce rapport et en donne acte.

**Madame DALI** s'interroge sur les soutiens aux projets et notamment agricoles, innovations et aménagements. Elle demande si cela se fait par le biais d'appels à projets ou d'appels à initiatives et comment les porteurs de projet peuvent-ils candidater.

**Monsieur le Maire** précise que le rapport est très conséquent et n'a pas la réponse. Il lui propose de prendre contact directement avec la CPS qui sera tout à fait capable de répondre à ces questions. Si elle le souhaite, il propose de lui communiquer les coordonnées d'un contact à la CPS.

**Madame DALI** veut bien un contact à la CPS et remercie Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 de la CPS.

**7. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « PLAN VELO ».****Délibération n°26/2021**

Sur rapport de Monsieur DAVID :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la CPS s'est engagée à réviser son schéma directeur des circulations douces qui intégrera également un plan vélo. Pour y parvenir, la CPS a décidé de lancer un marché dans le cadre d'un groupement de commandes avec d'autres communes membres.

Ce marché permettra de sélectionner un prestataire (ou plusieurs prestataires) dont les missions pourront porter sur des phases de diagnostic / état des lieux, d'orientations stratégiques et de définition d'un plan d'actions triennal. Des phases de concertation pourront être intégrées soit à chacune des étapes, soit à des moments ponctuels bien ciblés.

Ce travail mené en concertation avec les communes permettra de déboucher sur l'élaboration d'un schéma directeur cyclable ou plan vélo qui constitue la feuille de route d'une politique cyclable globale.

**Monsieur MICHAUD** demande si des pistes cyclables sont prévues à Linas indépendamment de ce plan vélo qui, peut-être, dans le cadre d'un plan triennal risque d'être assez long.

**Monsieur DAVID** répond qu'il s'agit pour le moment de phases de concertations et de recherches. La commune doit, dans un premier temps, étudier la faisabilité des projets par rapport à l'existant et aux besoins des linois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la révision du schéma directeur communautaire des circulations douces et à l'actualisation ou l'élaboration des plans vélos communaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure permettant l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise aux services de la CPS.

**8. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMÉRAIRE DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE.****Délibération n°27/2021**

Le Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne, par délibération en date du 12 mars 2021, a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire de la société pour un montant maximum de 585 000 euros par émission de 58 500 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune ce qui pourrait porter le capital de 440 000 euros à 1 025 000 euros

Cette projection a été établie en tenant compte des intentions du Département de l'Essonne pour 575 000 euros, de la Commune de la Ferté-Alais, nouvelle entrante, pour 5 000 euros et pour conserver une marge de manœuvre pour une autre commune qui souhaiterait participer au capital. Cette augmentation de capital n'aura pas de conséquence sur la composition du Conseil d'administration de la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant des collectivités ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité approuvant le projet de modification statutaire.

**Madame CUNOT-PONSARD** revient sur le dernier paragraphe du rapport qui précise : « **DONNE** tous pouvoirs à votre représentant à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et les modifications corrélatives des statuts qui en résulteront, à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la société qu'il lui appartiendra de rejeter ».

Cela veut dire qu'un représentant, que l'on ne connaît pas, va être mandaté pour dire oui ou non à une éventuelle augmentation de capital pour les salariés, c'est bien cela ?

**Monsieur MÉZIÈRE** précise que cette phrase n'est qu'un copier-coller de ce que la SPL a transmis à la commune dans son modèle type de délibération.

**Madame CUNOT-PONSARD** demande, si en lisant cette phrase, la municipalité comprend bien que le représentant va rejeter cette résolution qui tend à ouvrir le capital social aux salariés ?

**Monsieur MÉZIÈRE** explique qu'il est obligé de la rejeter parce que, dans une Société Publique Locale, les actionnaires ne peuvent être que des acteurs publics. Par conséquent, les salariés ne peuvent pas intégrer le capital mais sont obligés de passer cette résolution.

**Madame CUNOT-PONSARD** en conclut que c'est parce que ce n'est pas réglementaire.

**Monsieur MÉZIÈRE** précise qu'il existe peut-être des dispositions du code des commerces ou des sociétés qui ne sont pas rattachés avec les statuts d'une Société Publique Locale et du code général des collectivités territoriales. Dans tous les cas, c'est une obligation et ils ne peuvent pas faire autrement.

**Madame CUNOT-PONSARD** remercie Monsieur MÉZIÈRE pour sa réponse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ moins 1 ABSTENTION (Liste OXYGENE)**

**APPROUVE** le projet d'augmentation du capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de 585 000 euros par émission de 58 500 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 440 000 euros à 1 025 000 euros au plus et le projet de modification corrélative des statuts.

**DONNE** tous pouvoirs à votre représentant à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et les modifications corrélatives des statuts qui en résulteront, à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la société qu'il lui appartiendra de rejeter.

**9. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AP 179.**  
**Délibération n°28/2021**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement et des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, la Commune a négocié l'acquisition amiable de la parcelle AP 179, d'une superficie de 45,2 m<sup>2</sup>, nécessaire au projet.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 150 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 6.780 €.

**VU** l'accord écrit des propriétaires de la parcelle AP 179,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 6.780 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition.

**PRECISE** que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL**

**10. MOTION POUR LA CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT NAUTIQUE D'INTÉRÊT  
COMMUNAUTAIRE A LONGJUMEAU.**  
**Délibération n°29/2021**

Le 10 novembre 2020, la Ville de Longjumeau a été contrainte d'annoncer la fermeture définitive de la piscine Marcelle et Pierre Chichignoud.

Cette décision douloureuse pour la Ville de Longjumeau est devenue inéluctable au regard des budgets nécessaires pour assurer son fonctionnement. Comme nous le savons, ce type d'équipement public, aussi indispensable soit-il, engendre des coûts de fonctionnement et d'investissement trop importants pour une seule commune.

Longjumeau rejoint la liste des nombreuses villes du nord-est de l'agglomération sans piscine : Epinay sur Orge, Ballainvilliers, Saulx les Chartreux, Champlan, Villebon sur Yvette et la Ville du Bois.

La construction d'un nouvel équipement est donc essentielle pour répondre à une carence territoriale et une demande forte de la population. Selon l'étude de la CPS, la piscine de Longjumeau se situe dans une zone d'influence représentant un bassin de population d'environ 393 000 habitants et, à l'horizon 2030, 440 000 habitants.

Le 13 février dernier, le Conseil municipal de Longjumeau a adopté une motion pour obtenir la création rapide d'un équipement nautique d'intérêt communautaire. Pour trouver un écho favorable auprès de la CPS, cette motion doit être adoptée et portée par un grand nombre de conseils municipaux.

**VU** la motion adoptée le 13 février 2021 par le Conseil municipal de Longjumeau.

**Monsieur MICHAUD** revient sur le rapport d'activités de la CPS évoqué plus tôt dans la soirée et notamment sur le chapitre « soutenir les activités sportives ». Il est précisé que la CPS a réalisé plusieurs études sur les 9 centres aquatiques du territoire. Avez-vous connaissance des conclusions de ce rapport ?

**Monsieur le Maire** répond par la négative.

**Monsieur MICHAUD** demande en quoi la commune de Linas est concernée par ce problème, ayant elle-même un problème sur son territoire avec la piscine de Montlhéry. Quel est l'intérêt pour la commune de voter cette motion ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un vote de solidarité par rapport à la ville de Longjumeau.

**Monsieur MICHAUD** demande si cela engage financièrement la commune ?

**Monsieur le Maire** répond que, pour l'instant, c'est la CPS qui est engagée financièrement. Mais, quoi qu'il en soit, les 27 communes seront engagées, à un moment ou à un autre, pour une faible somme dont le montant n'est pas connu à ce jour. La municipalité ne manquera pas de communiquer à ce sujet dès qu'elle en saura plus. Il s'agit d'œuvrer dans l'intérêt communautaire. Les linois seront sûrement contents d'avoir une piscine à Longjumeau vu la proximité de cette dernière par rapport à d'autres communes de la CPS.

**Monsieur MICHAUD** souligne que la commune est surtout soucieuse des infrastructures linoises avant tout et Monsieur le Maire le répète suffisamment conseil après conseil.

**Monsieur le Maire** répond que le fait d'être soucieux pour les infrastructures linoises n'empêche pas d'être solidaire avec les 26 autres communes de la CPS. Il ne se voit pas dire à la CPS qu'il s'en fiche car il a d'autres choses à faire sur la Commune.

**Madame DALI** répond qu'ils sont inquiets quant à la situation de la piscine de Montlhéry qui est plus proche de la commune de Linas que celle de Longjumeau. La motion de solidarité ne pose pas de problème en elle-même mais ce qui est contradictoire, c'est que la commune est menacée de perdre la piscine de Montlhéry mais vote une motion pour la création d'un équipement nautique dans une autre commune.

**Monsieur le Maire** confirme que, si la CPS ne fait pas un effort financier important par solidarité, la piscine de Montlhéry risque d'être perdue. Pour ce qui est de Longjumeau, il faudra attendre un peu pour avoir des nouvelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ moins 4 ABSTENTIONS  
(HERTZ Ludovic, MICHAUD Daniel, THIOT Isabelle de la Liste LINAS  
AUTREMENT et MACEL François-Xavier de la Liste J'AIME LINAS)**

**APPROUVE** la motion pour la création d'un équipement nautique d'intérêt communautaire à Longjumeau.

**PRECISE** que cette délibération sera transmise aux services municipaux de la Ville de Longjumeau.

**SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE****11. SIOM – COLLECTE DES BIO DÉCHETS DU RESTAURANT SCOLAIRE – RECTIFICATIF DU TAUX DE TVA.****Délibération n°30/2021**

Sur rapport de Madame LÉVÊQUE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors du dernier Conseil, il a été voté la mise à disposition par le SIOM de 5 tables de tri pour un montant total de participation de 1 350,40 € TTC.

Par mail du 12 mars 2021, la Ville était informée par le SIOM que, suite à l'application de la loi de Finances 2021, le taux de TVA des tables de tri, initialement fixé à 5,5%, serait en définitif de 20%, modifiant ainsi la participation de la Ville à 307,20 € TTC par table de tri au lieu de 270,08 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ**

**AUGMENTE** le montant de la participation de la Ville pour la mise à disposition de 5 tables de tri de 185,60 € TTC.

**FIXE** le montant total de cette participation à 1.536 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le SIOM, la convention corrigée de mise à disposition de ces tables.

**DIT** que la dépense qui en résulte sera inscrite au budget 2021.

**QUESTIONS DIVERSES****Questions de la liste « Oxygène »**

**1/ On peut constater dans le budget primitif proposé au vote ce 8 avril 2021 une baisse de moitié du budget accordé à la médiathèque. Pour quelle raison ?**

Comme indiqué en introduction au fichier de présentation du budget, lors de l'élaboration du BP, le compte de gestion du comptable public ne nous a pas été transmis obligeant les services à réduire certaines dépenses non obligatoires, dont celles de la médiathèque. Ces dépenses seront réintégréées lors du vote d'un budget supplémentaire qui viendra reprendre les résultats des restes à réaliser de l'exercice 2020.

**On constate également une baisse significative des subventions accordées au Conservatoire de musique et de danse, alors que toutes les associations sportives voient leur subvention maintenue ou augmentée. Pour quelle raison ?**

La raison principale est de rééquilibrer entre les différentes associations l'aide apportée par la commune de Linas. En ce sens, les subventions accordées par le passé au "conservatoire de musique et de danse" (qui n'a de conservatoire que le nom) captaient une part importante du financement municipal du secteur associatif culturel : en 2020 près de 62 250 euros sur 65 850 euros, soit une moyenne de près de 1 000 euros par adhérent. Dans un souci d'égalité entre les linois, il a donc été



décidé de baisser l'aide apportée au conservatoire et d'augmenter les subventions de certaines associations sportives et culturelles.

Cette baisse significative s'explique notamment par la baisse du nombre d'adhérents ces dernières années (351 adhérents au total en 2016 contre 192 adhérents au total en 2021).

**Madame CUNIoT-PONSARD** souligne qu'un cours de musique est un cours particulier entre un professeur et un adhérent seulement. La subvention de la commune permet de rendre financièrement accessible ces cours à la population des jeunes linois. Si les subventions baissent, ce qui s'est passé au cours des deux années précédentes, l'association est obligée de refuser les nouvelles inscriptions ce qui se traduit par une baisse des adhérents.

**Monsieur le Maire** n'est pas tout à fait d'accord avec ce calcul. Pour 350 adhérents, il croit se souvenir que la subvention était de 75.000 €, ce qui a aussi été le cas lorsqu'il n'y avait plus que 192 adhérents. Par la suite, malgré une baisse de la subvention, l'association avait encore de l'argent et si on regarde dans le détail, on peut noter que les professeurs étaient rémunérés malgré le fait qu'ils n'avaient plus de cours particuliers. Ce choix n'a pas été fait pour punir les jeunes linois qui souhaitent faire de la musique. Ce dossier a été étudié point par point et dans le détail.

**Madame DALI** a assisté à leur dernière Assemblée Générale avant la crise de la Covid. Elle a bien constaté que l'association avait, sur certaines années, terminée excédentaire et sur d'autres déficitaire. C'est ce déséquilibre constant qui joue sur le nombre d'adhérents chaque année. Eux-mêmes ont été amenés à réduire le nombre d'adhérents certaines années pour limiter le déficit. Si la municipalité le souhaite, elle peut lui fournir les documents relatifs à la dernière Assemblée Générale.

**Monsieur le Maire** répond qu'on peut effectivement mettre cela sur le dos de la Covid en ce qui concerne la dernière année. En revanche, il a consulté les chiffres depuis 2016 et le nombre d'adhérent ne cesse de diminuer alors que le montant de la subvention est le même.

**Madame CUNIoT-PONSARD** a vérifié le montant des subventions en 2017, 2018 et 2019 et la baisse est régulière.

**Monsieur le Maire** n'a pas fait le même constat. Selon lui, la subvention était maintenue à 75.000 € tandis que le nombre d'adhérent ne cessait de baisser. Il propose de fournir les détails, depuis 2016, aux élus qui le souhaitent.

## **2/ Serait-il possible de mettre en ligne sur le site de la Ville les Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal, comme le font de nombreuses communes ?**

Légalement, seul les Comptes Rendus des Conseils Municipaux doivent être mis en ligne dans le délai d'une semaine. Rien n'oblige les collectivités à mettre en ligne les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux.

Il sera toutefois ajouté sur le site de la commune que les Procès-Verbaux peuvent être transmis sur simple demande à [mairie@linas.fr](mailto:mairie@linas.fr).

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande pourquoi la municipalité ne souhaite pas les mettre en ligne. Les autres communes comme Montlhéry et Longpont-sur-Orge le font.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne s'est pas posé la question pour le moment et n'a pas mené d'enquête sur ce qui est fait dans les autres communes.

**Madame CUNIoT-PONSARD** trouve cela dommage, d'autant que les Procès-Verbaux sont désormais transmis dans les délais, ce qui n'était pas le cas avant. De cette manière, les linois pourraient avoir connaissance de ce qui s'est dit en Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** remercie Madame CUNIoT-PONSARD pour sa précision sur le fait que les procès-verbaux sont transmis dans les délais. Auparavant, ils pouvaient mettre 6 mois avant d'être diffusés. Madame CUNIoT-PONSARD est la première personne à demander que les Procès-Verbaux soient mis en ligne et il précise que cela mérite réflexion et peut effectivement évoluer.

**Madame CUNIoT-PONSARD** ajoute que la municipalité n'a aucune honte à avoir sur la qualité des Procès-Verbaux qui sont très bien rédigés.

### **Questions de la liste « Linas Autrement »**

#### **1/ Subventions exceptionnelles en raison du contexte sanitaire**

**Les associations comme les petits commerces sont depuis 1 an, en apnée, en raison de la crise sanitaire. Malgré les aides de l'Etat, ils peinent à tenir et certaines associations et commerces pensent à mettre la clé sous la porte. Pour les associations, les adhérents sont appelés pour une 2eme année consécutive à faire preuve de solidarité en cédant tout ou partie de leur cotisation annuelle. Si cette solidarité se met en place, c'est faire peser sur les foyers le devenir de nos associations.**

**Au regard de la déprogrammation d'un certain nombre d'évènements qui génèrent donc des économies, la mairie envisage-t-elle une enveloppe d'aide exceptionnelle pour soutenir les associations et les commerces ?**

Il est faux de dire que la pandémie a engendré des économies pour la commune. En effet, cette crise implique des dépenses supplémentaires pour les collectivités et des recettes perdues (notamment les services municipaux : scolaire, ALSH ainsi que les recettes liées à la location des salles).

Il appartient à chaque association d'adopter des mesures en faveur ou non de ses adhérents. Chaque association est différente : certaines gèlent des dépenses, d'autres remboursent leurs adhérents.

S'agissant des commerces, une aide au loyer a été lancée par la CPS. Un seul commerçant a déposé un dossier et a obtenu ladite aide. La CPS a prolongé ce dispositif en faveur des commerçants : une nouvelle campagne de communication de la Ville sera mise en œuvre dans les prochains jours pour sensibiliser nos commerçants à ce dispositif.

## **2/ Sécurité**

**Vous avez décidé en novembre 2020 de supprimer le service ASVP de la commune, pourtant bien utile, notamment aux abords des écoles du centre-ville. En contrepartie, vous avez promis un renforcement de la police municipale.**

**Pouvez-vous nous faire un point sur ces renforts ?**

Monsieur DEMICHEL et moi-même avons un rdv vendredi 09 avril prochain pour une future embauche. Il est très difficile de trouver des candidats vue la forte demande des communes en matière de Policiers municipaux. Cette difficulté est accentuée par une pénurie de policiers municipaux.

**Depuis quelques semaines des comportements dangereux sont réapparus aux abords des écoles du centre-ville, côté rue des écoles. En effet les stationnements sur le trottoir ou encore les demi-tours au niveau de la dépose rapide (à l'endroit où la personne fait traverser), sont fréquents. De plus, une bagarre a éclaté entre deux mamans, devant les enfants, obligeant une enseignante à intervenir (enseignante qui a par ailleurs été bousculée durant l'altercation).**

**Envisagez-vous de renforcer la présence de la Police Municipale de ce côté-ci de l'école, comme c'était le cas auparavant ?**

Madame PORQUET reprend son service prochainement. Elle assurera ce point école.

## **3/ Environnement et nuisances sonores**

**Lors du CM de décembre dernier, nous avons demandé que soit communiquée l'étude menée pour le secteur de Carcassonne sur les nuisances sonores et la pollution de l'air. Nous n'avons pas eu de retour de votre part.**

Lors du Conseil Municipal du 04 mars dernier, le tableau annexé au Procès-Verbal du 17 décembre 2020 précisait que le document était consultable en Mairie.

**Pouvez-vous nous communiquer le résultat de cette étude ?**

Le document complet compte 200 pages mais les services ont extrait les 6 qui concernent l'étude en question. Nous vous les adresserons par courriel.

## **4/ Vie locale**

**Le mois dernier à notre question sur la redynamisation des commerces, vous nous avez fait savoir que cette compétence était partagée entre la CPS et la Région Ile de France. Cependant d'un point de vue purement local, est-il dans votre intention de mettre en place un soutien spécifique à l'installation pour les nouveaux commerces comme c'est le cas pour les professionnels de santé (aide aux loyers etc...) ?**

Les services vont prendre contact avec la CPS afin de mettre en œuvre un audit des besoins de la commune en matière de revitalisation du centre-ville. Cet audit permettra ensuite de cibler les mesures d'aides que la Ville (ou la CPS) pourra prendre afin de favoriser l'installation des commerçants.

## 5/ Santé / Séniors

**Dans le cadre du plan de vaccination contre la COVID, la commune a-t-elle prise des dispositions particulières d'accompagnement pour les personnes de plus de 75 ans ? Connaît-on, à ce jour le taux de vaccination des Linoises et Linois pour cette catégorie de population ?**

Le CCAS a ouvert une liste d'attente pour la vaccination le 4 février 2021. Au total, 124 Linois de plus de 75 ans ont été inscrits sur cette liste (mise à jour quotidiennement) :

- 88 personnes ont pu être vaccinées depuis le 08 février dernier au centre de vaccination de Nozay,
- 29 personnes ont trouvé une solution par leurs propres moyens,
- 3 personnes sont en attente de vaccination car elles viennent de s'inscrire,
- 4 personnes n'ont pas répondu aux demandes du CCAS.

A noter que 24 Linois de plus de 75 ans ont été emmenés grâce à la navette mise en place par le CCAS.

**Monsieur le Maire** souligne que les élus peuvent aussi contacter le CCAS en mairie pour avoir ce type de précisions. Lorsque Monsieur DUROVRAY a demandé aux communes si elles étaient volontaires pour ouvrir un centre de vaccination, toutes ont répondu favorablement mais Linas n'a pas été choisi.

**Monsieur MICHAUD** trouve que ce type de question a tout à fait sa place en Conseil Municipal. Cela permet aux linois d'avoir des réponses à leurs interrogations, en toute transparence.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'empêche pas de contacter les services municipaux si besoin.

**Monsieur MICHAUD** répond qu'il œuvre avant tout dans l'intérêt général.

**Monsieur le Maire** répond que c'est aussi leur cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.